ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANNEMASSE

Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 à 17 h 00.

Les documents sont disponibles à cette adresse
http://www.annemasse.fr/Cadre-de-vie/Urbanisme-et-travaux/Enquetes-publiques-et-Concertations/REVISION-DU-PLU-Enquete-publique-du-13-3-2017-au-14-4-2017

Une commission d'enquête a été constituée par le Tribunal administratif de Grenoble, désignant M. Jean-Claude REYNAUD, professeur d'histoire géographie en retraite, en qualité de président, Mme Evelyne BAPTENDIER, hydrogéologue, et Mme Emilie ROBERT, ingénieure territoriale, en qualité de membres titulaires, et M. Philippe LAMBRET en qualité de membre suppléant.

Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
1, place de la Libération
Passage Bleu
74100 ANNEMASSE
http://www.oikoskaibios.com/
Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Jean-Claude REYNAUD,
Madame Evelyne BAPTENDIER,
Madame Emilie ROBERT,
membres titulaires
de la Commission d'Enquête
M. Philippe LAMBRET membre suppléant.

Annemasse, le 13 avril 2017

Mesdames et Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Notre association souhaite s'exprimer au sujet de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Annemasse.
Nous remercions la municipalité pour les divers bilans dressés à l'occasion de l'élaboration de ce plan.
Si la dématérialisation des documents nous a permis un accès facilité au dossier, son étendue n'en facilitait pas la tâche. Nous nous sommes rendus en mairie les 24 mars et 5 avril lors des

permanences des Commissaires enquêteurs afin d'obtenir quelques éclaircissements sur l'organisation des diverses parties du dossier ; nous remercions Madame ROBERT, ingénieure territoriale, pour son bon accueil et ses précieuses informations.

Nous nous permettons d'apporter nos remarques au sujet des documents présentés.
Nous proposons de développer quelques aspects de ce nouveau plan d'urbanisme, eu égard à notre implication dans la vie de la cité, que ce soit par nos actions de sensibilisation à la défense de l'environnement, par notre présence aux conseils municipaux ou aux diverses réunions publiques.

QUALITE DE VIE

Comme l'indique le préambule, page 14/202 du Rapport de présentation partie 1, l'un des objectifs de cette révision du PLU est aussi de maitriser le développement urbain de la ville dans le but d'améliorer la qualité de vie dans la ville, notamment dans les espaces publics.

1. L'ENVIRONNEMENT ET LES ARBRES.

A plusieurs reprises, l'association est intervenue pour protéger des arbres menacés d'abattage ; le développement urbain s'est fait, hélas, au détriment de la nature dont les arbres.
Un historique de nos actions dans ce sens est en annexe (1).

Espaces Boisés Classés EBC, Espaces Verts à Protéger EVP

La liste des Espaces Boisés Classés (EBC) et celle des Espaces Verts à Protéger (EVP) existaient déjà. Nous en avions eu connaissance lors de nos démarches en mairie.
A l'occasion de la présente révision du PLU, elles ont été améliorées dans leur présentation avec plans et photos. Nos nombreux membres et sympathisants pourront rendre visite à ces sites. Ce sera en toute discrétion quand les espaces sont privés.

Nous avons par contre été très choqués de constater une grande diminution de ces espaces, que ce soit en nombre ou en surface.
En effet, les listes en notre possession étaient constituées de 22 EBC pour une surface de 3,75 ha et de 40 EVP répartis sur 4,48 ha.

Plus précisément,

- **Concernant les EBC**
  - Ils ont été réorganisés : B9 est devenu B1, B14 s'est transformé en B2 et B3, B5 en B8… Hélas, plusieurs parcelles ont disparu
  - Plusieurs EBC ont, eux aussi, disparu de la liste, notamment la zone B13 (gendarmerie de Romagny). Nous sommes très étonnés de cette modification. En effet, cette zone nous a été mentionnée par la Préfecture de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est lors d'un échange de courriers concernant l'avenir des cèdres dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Police (annexe 2). Certes, ces arbres sont aujourd'hui mentionnés en tant qu'arbres remarquables (N°4 de la liste des Arbres remarquables, rue René Naudin), mais leur inclusion dans un EBC leur apportait, nous en sommes sûrs, une meilleure protection.

Nous demandons que cet espace soit maintenu.

  - Le nombre des EBC est passé de 22 à 12, ce qui est une diminution considérable
  - Leur surface est devenue une vraie misère, quasiment divisée par 3, puisque de 3,753 hectares, elle n'en compte plus que 1,28.

- **A propos des EVP**
  - Leur nombre est passé de 40 à 35, baisse qui paraît plus faible que celle des EBC, ce

qui est trompeur

- Leur surface a été, hélas aussi, très nettement réduite : passant de 11,1140 ha à 4,48 ha, soit divisée par 2,5.

Arbres remarquables protégés

Concernant les arbres classés, déjà nombreux sur la commune, ceux-ci pouvaient être repérés sur le plan de zonage en cours, mais il n'existait pas de document les regroupant. La liste des 99 arbres ou groupes d'arbres avec leurs caractéristiques est un réel progrès.

A Chablais Park, nous regrettons qu'en plus du cèdre conservé et d'ailleurs fort malmené lors des travaux car amputé de plusieurs belles branches, d'autres grands arbres n'aient pas été préservés. Le quartier en aurait été embelli.

Par ailleurs, les rares zones encore sauvages en centre-ville sont souvent qualifiées de friches. Or, ce sont des endroits où la nature libre peut encore s'exprimer, laissant des refuges à la faune.

En outre, les classements des arbres reposent aussi sur les bilans phytosanitaires ; notre expérience à Annemasse montre que ceux-ci peuvent être biaisés selon le résultat souhaité. En effet, les arbres les plus sains avaient été coupés en 2007 en centre-ville.
En d'autres lieux, pour donner un exemple, les tilleuls centenaires de Villiers sous Chalamont déclarés à abattre ont été sauvés, une contre-expertise leur déclarait encore de l'avenir tandis que la 1ère ordonnée par la mairie les condamnait (http://www.macommune.info/article/les-tilleuls-de-villers-sous-chalamont-ont-survecu-a-leurs-blessures-72325 annexe 3).
Enfin, l'intérêt des vieux arbres contre le réchauffement climatique est avéré (étude de Nature en 2014, à cette adresse http://www.rts.ch/info/sciences-tech/5533521-les-arbres-les-plus-vieux-absorbent-davantage-de-co2.html (annexe 4)).

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA GESTION DES DECHETS ET DES RESSOURCES : l'eau et les déchets ménagers.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a entre autres pour objectifs « *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ».
Nous aborderons deux points qui nous paraissent essentiels en termes de préservation de la planète, et pour lesquels une sensibilisation s'impose : l'eau et les déchets ménagers.

La responsabilité des collectivités locales passe par la responsabilisation des citoyens. Dans ce sens, et même si le ramassage des ordures ménagères et le réseau de distribution de l'eau sont gérés par Annemasse-Agglo, nous nous permettrons de proposer à nouveau une tarification progressive de l'eau et un prix plus juste pour les ordures ménagères.
Nous avions fait ces propositions en 2012, lors des réunions des Conseils Consultatifs. Nous étions alors membre du Bureau de ces lieux de citoyenneté.
Pour compléter notre action, nous avions envoyé cette proposition à toutes les communes de l'Agglomération ; hélas, ce fut sans réponse des communes et sans suite de la part d'Annemasse.
Ci-après, les grandes lignes de nos suggestions.

- La taxe d'enlèvement des déchets ménagers :

Aujourd'hui, elle est indexée sur la taxe foncière, c'est-à-dire sur la surface de l'habitation. Or, cet indice ne dit rien du nombre d'occupants qui donne une indication sur le volume d'ordures à traiter. Certes, ceci ne tient pas compte du tri sélectif parfois opéré, mais une taxe basée sur le nombre d'occupants du local – y compris les enfants – nous paraîtrait plus juste.

- Tarif de l'eau

Une consommation de base de 40 m^3 par personne à un coût faible, une tranche pour les 40 m^3 suivants plus chère et au-delà de 80 m^3 par personne à un coût très élevé.
Aujourd'hui, le m^3 coûte environ 3 € (c'était environ 2,60 € en 2012). Sur la base de ce tarif de la distribution de l'eau et des charges d'assainissement, **hors abonnements et hors TVA**, nous proposons la 1ère tranche à 2 € le m^3, la 2ème à 5 € le m^3 et la 3ème à 8 € le m^3.

Nous avons récapitulé des simulations de consommation dans le tableau ci-dessous.

Consommation annuelle par personne En m^3	Coût au tarif actuel en €	Coût à un tarif progressif en €	Bilan par an pour une personne	Bilan par an pour une famille de 4 personnes
40	40x3 = 120	40x2 = 80	40 € d'économie	160 € d'économie
60	60x3 = 180	40x2+20x5 = 180	Pas de modification	Pas de modification
80	80x3 = 240	40x2+40x5 = 280	Supplément de 40 €	Supplément de 160 €
120	120 x 3 = 360	40x2+40x5+40x8 = 600	Supplément de 240 €	Supplément de 1260 €

La consommation moyenne, selon l'INSEE, serait de 60 m^3 par personne et par an, ce qui nous semble fort élevé et témoignant d'un grand gaspillage. 40 m^3 par personne et par an nous semble un objectif de consommation raisonnable (douche au lieu du bain, fermeture du robinet pendant le lavage des mains…etc.).
Une consommation de 120 m^3 vaudrait pour quelqu'un qui prend un bain par jour toute l'année.

Les deux modifications opérées en même temps devraient permettre de limiter les fraudes sur le nombre de personnes déclarées par logement. Qui déclarerait un nombre de personnes inférieur à la réalité verrait son eau facturée au prix fort.
Un tel tarif pourrait être envisagé aussi pour les entreprises.
Cette tarification pourrait être couplée avec la taxe d'habitation qui tient compte du nombre d'occupants du foyer.

3. L'HISTOIRE DE LA VILLE, L'ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS.

L'état des lieux dressé dans le rapport de présentation, partie 1, Annexes, s'attache en grande partie à l'habitat collectif.
Cependant, le passé d'Annemasse, ville de marchés et de commerce à deux pas de la Suisse, est issu avant tout, comme les origines de tout un chacun, du monde paysan.
Si quelques demeures bourgeoises comme la villa du Parc, la Villa Andrier Touzeau, ….etc. sont de belles traces de quelques familles de notables, les fermes étaient encore installées au début du XXème siècle jusqu'au cœur de la ville. La présence de champs autour de l'Ecole Primaire Supérieure construite en 1906 au centre-ville, près de l'actuel Collège Michel Servet, en témoigne.

Quelques rares fermes ont subsisté çà et là, comme au début de la route des vallées et rue de Malbrande. La ferme Chalut (actuelle MJC de Romagny) a certes été réhabilitée, mais cela reste exceptionnel.
Nous regrettons qu'il ne reste que fort peu de traces de cette architecture et qu'elle n'ait pas été mise en valeur. La densification de la ville entraîne peu à peu leur éradication, comme le montrent ces photos.

Il nous semble par ailleurs, au-delà des études techniques qui tendent à montrer le meilleur sous les meilleurs auspices, que l'on manifeste peu d'intérêt pour ce passé.
Lors de la réunion de présentation du 13 octobre 2016, à l'Espace Martin Luther King, nous n'avons été convaincus par les propos des élus.
Une femme a évoqué sa maison, une ancienne ferme ; le groupe de maisons n'avait pas été retenu comme zone pavillonnaire, ce qu'elle regrettait. Il lui a alors été répondu que cet habitat avait été jugé disparate.
Or, l'habitat traditionnel parle de notre histoire.

Aussi, nous regrettons la disparition progressive des marquises au centre-ville, pourtant abris précieux pour les piétons

Récemment, la belle marquise de la Brasserie de Savoie a été sciée. Quelle tristesse ! Cet édifice marquait l'angle du bâtiment, y apportant sa note poétique. D'autres ont d'ailleurs subi le même sort dans d'autres rues du centre.
Une ville qui s'enlaidit ne donne ni envie de la visiter, ni d'y faire travailler les commerçants.

Nous avons en effet lu dans le rapport de présentation, partie 1, page 65/202

« 3.3. La problématique de l'unité visuelle et architecturale

Annemasse est une ville qui s'est rapidement constituée. Ainsi, les différents mouvements architecturaux et esthétiques ayant eu cours durant tout le XXème siècle s'y expriment parfois au détriment de l'unité visuelle des quartiers. A cette variété, se superposent « les expérimentations individuelles » des propriétaires de pas-de-porte commerciaux, d'enseignes ou d'entreprises.

Le centre-ville d'Annemasse exprime de manière particulièrement forte cette problématique de la cohérence visuelle des façades et notamment des rez-de-chaussée a fortiori lorsqu'ils sont commerciaux. Ici, l'usage de la couleur, les différents types de matériaux, l'apposition d'enseignes publicitaires, la typographie employée ou d'éléments divers de façades (les marquises par exemple) tendent à produire un agglomérat peu homogène, voire inesthétique. »

Chacun sait que de l'uniformité nait l'ennui.

En outre, ces propos nous rappellent tristement, que pour des questions d'alignement de façades, l'on a coupé un magnifique cèdre plus que centenaire rue Aristide Briand.

Voudrait-on que la ville perde le peu d'âme qu'elle a ?

4.

CHARTE ENVIRONNEMENTALE (Annexe 2 de délibération /Charte complète**)**

Fiche 1.2 Mobilier ; harmoniser les gammes et maintenir un niveau d'aménités constant P 4/29

Force est de constater que le choix d'aménagements de la Place de la Libération est source de dépenses qui auraient pu être évitées. Le bois choisi pour le sol en 2008, apportant, il est vrai, de la fraîcheur en été, n'a pas résisté aux rigueurs du temps.

Les bancs ont par ailleurs subi des dégradations, il conviendrait de punir les incivilités à leur juste mesure. Ceci contribuerait à maintenir « un niveau d'aménités constant ».

5.

QUALITE DE VIE PLACE DE LA LIBERATION

Le bilan de concertation du 24/11/2016 (Annexe 1 de délibération) mentionne, page 23/53 (article du JIM N° 146, mai-juin 2013) Place de la Libération : une place vivante au cœur de ville ».

Or, de nombreux riverains rencontrés sur nos stands dans le Passage Bleu attestent des désagréments générés par la nouvelle organisation de cette place. La réalité n'est pas aussi belle que celle décrite dans le bilan de concertation.

La police municipale et la police nationale, viennent régulièrement tenter de remédier aux débordements divers.

Ci-dessous, quelques photos qui nous ont été transmises, afin d'illustrer au mieux la situation.

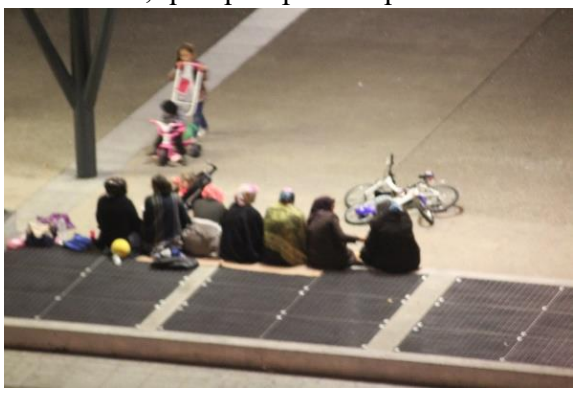

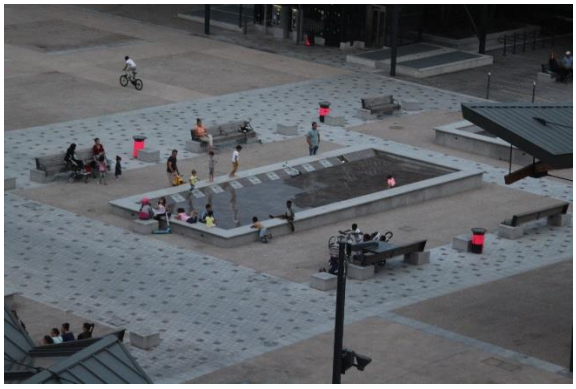

Des familles séjournent jusque fort tard dans la soirée, parfois au-delà de 23 heures, avec de jeunes enfants bien peu discrets et fort irrespectueux du voisinage.
Un policier a même relaté avoir récupéré au Commissariat une fillette de 4 ans dont on ne retrouvait pas les parents à une heure aussi tardive.

Quelques photos d'une descente de police », avec les chiens. La place est un lieu de trafics, comme en attestent la présence des chiens spécialisés dans la recherche de stupéfiants.

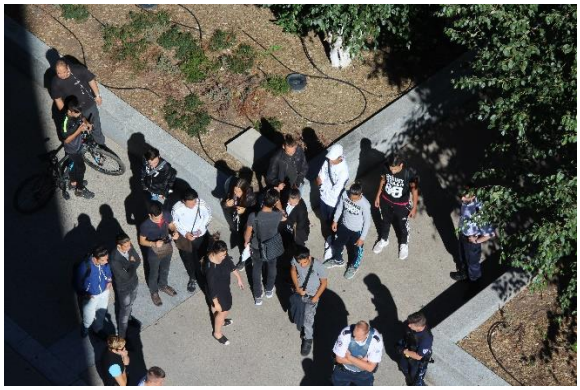
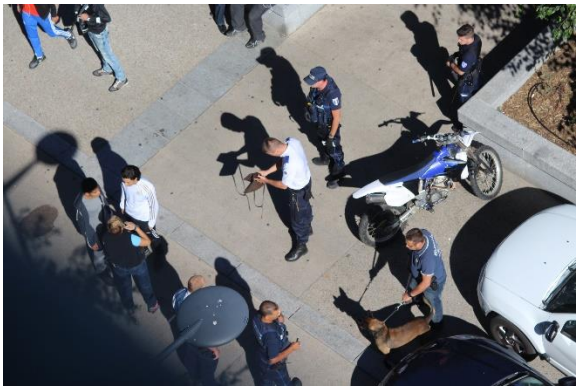

Les pollutions sonores ne se limitent pas à la Place. En effet, rue Bastin, le restaurant le Wouri abrite une association qui a, elle aussi, peu de respect pour les riverains.
A cela s'ajoute un groupe qui passe ses journées et parfois une partie de la nuit, voire très tôt le matin devant les bâtiments de l'ancienne clinique de Savoie. De nombreuses personnes rencontrées sur nos stands ont affirmé ne plus oser passer à cet endroit.

Par ailleurs, en 2016, une poubelle a été brûlée dans le passage Bleu.

Incendie de poubelle, en février 2016, dans le Passage Bleu. La vitrine a explosé sous l'action de la chaleur. Ceci ajoute aux difficultés des commerçants au Centre ville.

6.

DENSIFICATION ET LIMITES, POUR UNE NECESSAIRE RESPIRATION

Les faits rappelés ci-dessus nous interpellent. En effet, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) rappelée page 16/202 du Rapport de présentation partie 1, fait état de la mixité sociale dans l'habitat.
Lors de nouvelles constructions, la municipalité va même au-delà des pourcentages imposés, comme en témoigne l'échange entre Monsieur le Maire et Monsieur Boucher lors du Conseil Municipal du 3 juin 2010, page 15/52 du compte rendu :

« ***Monsieur Boucher :*** *« C'est un programme privé, qui a été arrêté à un moment dans la période de crise et qui a été relancé par cette acquisition d'un bailleur social qui est Haute-Savoie Habitat. Le pourcentage est plus élevé que les 10% habituels mais ce n'est pas une volonté municipale, c'est le marché qui, l'an dernier, est devenu très social d'un point de vue logement. C'est le cas aussi du*
programme suivant qui est devenu lui aussi très social en période de crise. »
Monsieur le Maire : *« Le social sauve le privé, comme quoi, tout arrive. C'était le seul moyen de maintenir les programmes qui avaient commencés… »*

Ce dialogue concerne un programme situé rue des Echelles ; le point suivant, n°7, du pôle « Administration, secteur Finances » est relatif au programme du « 8 Aristide », cité dans l'historique de nos actions pour les arbres. Un cèdre de plus de 100 ans y a été coupé pour permettre l'alignement des façades. Sans commentaires !
L'un de nos membres assistait à la séance du conseil municipal du 3 juin : de mémoire, et à minima, le pourcentage de logements sociaux dépassait au 8 Aristide les 30%. Hélas, ce chiffre n'apparait pas dans le compte rendu, mais il avait suffisamment frappé notre défenseur de la nature encore attristé de la perte du cèdre pour qu'il en ait un souvenir assez juste.

Pour donner une idée des sommes engagées, la mairie a accordé la garantie de ces emprunts au 8 Aristide pour un montant de 1.464.800,00 €, prêt locatif à usage social contracté par la société Haute-Savoie Habitat.

Ces propos autour de l'argent public qui viendrait en aide au privé font écho aux si onéreux parkings souterrains et le partenariat public-privé dont les fonds publics sont trop souvent les victimes.
D'autant qu'Annemasse, à l'image de notre beau pays de France, a perdu son terreau industriel ; nous ne citerons que Terraillon racheté au franc symbolique puis délocalisé par Bernard Tapie.

Cette densification et surcharge en logements aidés apporte un déséquilibre social et elle entraîne une augmentation des charges locales. Il faut bien alimenter les fonds de la commune et subvenir aux diverses conventions financières, qu'elles soient subventionnées ou pas par le Conseil Départemental dont le fonctionnement coûte aussi à tout un chacun qui paie des impôts.
Malgré ce qui a été affirmé lors de la dernière augmentation des impôts locaux (passage du taux de taxe communale de 16,74 de % à 19,50 %), la taxe foncière augmente régulièrement. En effet, la base Insee est revalorisée chaque année, bien que notre pouvoir d'achat, lui, diminue. Pour exemple, la base a augmenté de 5 % entre 2012 et 2016.
Ces taxations demandent toujours des efforts aux classes moyennes, nous souhaiterions des politiques moins généreuses avec l'argent de ceux qui travaillent.

7.

LES SERVICES «PUBLICS ».

Nous souhaitons aborder le problème des parkings et celui de la Poste.

- La Poste, désormais société privée au sein de laquelle l'Etat est majoritaire, ne joue plus son rôle social.

Par exemple, le bureau de St André est menacé, comme nous l'a confirmé Monsieur Boucher, premier adjoint, lors de la réunion « Parlez-nous franchement Ferry-Bastin » du 14 janvier 2017. La Poste a en effet, toujours selon Monsieur Boucher, approché les élus ; le bureau de St André ne serait pas rentable. Il serait fermé pour en ouvrir un vers le nouveau quartier de la gare.

Or, le bureau de poste est un lieu de rencontre et de liens en plus des services de proximité qui y sont apportés.

- Quant aux parkings payants, puisqu'hélas ce service a été délégué au privé, nous regrettons son prix élevé.

La perte d'attrait de notre ville tient aussi au coût élevé des parkings.

Quant aux zones piétonnes, elles ont leurs limites. En effet, lorsque les voitures ne sont plus là, la seule présence des piétons peut donner un sentiment d'insécurité, surtout, si comme au centre-ville, des groupes constitués majoritairement d'hommes s'installent.

LES DIFFERENTS ZONAGES.

Le document « 4.1 Règlement écrit » décrit les différentes zones et les règles d'urbanisme qui les caractérisent.

Lors des précédentes enquêtes publiques, nous avons déploré la densification de la ville.

Nos membres et sympathisants regrettent, par exemple, d'avoir aujourd'hui moins de plaisir à se promener, à aller à pied pour ses affaires, ses courses, car nombres de demeures à taille humaine ont disparu, comme en témoignent les constructions de la route des vallées citées plus haut.

Notre sentiment est d'ailleurs partagé ; en effet, nous avons pu lire dans le bilan de concertation du 24/11/2016 (Annexe 1 de délibération), page 25/53 : « de nombreux ménages sont venus exprimer leur opposition à la construction de nouveaux immeubles en lieu et place des maisons actuelles ».

Dans ce sens, la création de nouvelles zones, l'une pavillonnaire (UC), l'autre agricole (ZA), nous semblent un heureux choix.

Zone agricole

Deux secteurs constitueront une nouvelle zone agricole : au Brouaz et dans le Bois de Rosse. Elles représentent 3,8 ha, soit moins de 1% du territoire de la commune. C'est peu, mais c'est un premier pas.

Nous avons néanmoins quelques remarques.
Le diagnostic indique, page 1160/202 du rapport de présentation, « *Bien qu'occupé par de l'activité maraîchère, le « Brouaz » n'a jamais eu de vocation agricole dans les documents de planification et est classé en zone naturelle »….. « Cette vocation n'est néanmoins pas incompatible avec le maintien d'une activité maraîchère aux franges de cet espace. »*

Or, la zone agricole du Brouaz compte quatre parcelles : A 4376, A 4371, A970 et A4221. C'est essentiellement l'espace occupé par la pisciculture.
Nous ne comprenons pas que, ni les serres de la ville, ni les parcelles cultivées à l'entour ne soient pas incluses dans cette nouvelle zone.
Nous regrettons le peu de place laissée aux espaces agricoles, ce qui corrobore nos remarques concernant l'habitat paysan.

Pour avoir une meilleure idée de cette réalité, nous avons rencontré Monsieur Grandchamp qui cultive de grands espaces au Brouaz et qui va probablement cesser son activité.
Il s'est ouvert à nous des dispositions prises par la Chambre d'agriculture, laquelle n'a pas inclus son exploitation avec les autres zones agricoles « bloquées » de l'agglomération, à Ville la Grand-Juvigny et à Gaillard. Le cultivateur a par ailleurs rappelé que l'avis de cet organisme n'est hélas que consultatif.

Nous nous interrogeons. Malgré les beaux discours autour de l' « acheter local », veut-on vraiment soutenir la production locale de légumes ?
En témoignent les problèmes posés par l'extension de la zone d'activité de Borly au détriment des terres agricoles. Ceci est exposé dans l'article du Messager du 30 mars et dans Basta, à cette adresse https://www.bastamag.net/Developpement-local-participatif-contre-betonnisation-en-Haute-Savoie (annexes 5).

Zone UX
Enfin, pour terminer, nous aborderons la zone UX, « *zone spécialisée dont la vocation est l'accueil spécifique des activités économiques : industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales, hôtelières ou de service* ».

En 2012, nous avions contribué à l'Enquête Publique sur les dispositions du Document d'Aménagement Commercial.
Nous y avions exprimé des souhaits en matière de protection de l'environnement.
Par exemple, Nous avions souhaité que des contraintes soient ajoutées, et nous les réitérons car elles n'apparaissent pas explicitement dans le présent projet :
« - la création de réserves d'eau à utiliser pour l'arrosage, et encore plus écologiquement pour les toilettes, en particulier si les surfaces construites sont importantes en comparaison de la surface du terrain.
- Une exigence de limitation du bétonnage et/ou goudronnage des cours et des espaces de parking. En effet, certains types de pavages laissent s'écouler les eaux et contribuent à une meilleure restauration de la nappe phréatique. Des places de parking pavées et des espaces verts soignés dans un principe de gestion différenciée entraînent un meilleur respect de la biodiversité. »

Nous lisons dans le document d'enquête, page 121/215, « 4. *Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles, afin de rendre au milieu naturel ce qui lui appartient, sans aggraver la situation. »*

Certes, il y a quelque bonne volonté dans cette disposition. Toutefois, sans plus de précision, sera-t-elle véritablement une contrainte, et surtout, comment sa mise en œuvre sera-t-elle effective ? Vérifiée ? Selon quels critères ?

Au point 12.3.3, article UX12, page 127/215, nous lisons *« Pour les constructions neuves (hors extension et surélévation de bâtiments existants), en dehors des constructions destinées à l'industrie, lorsque la surface de plancher* projetée atteint ou dépasse une fois la superficie du terrain d'assiette, au moins 50 % du stationnement devra être réalisé en sous-sol et/ou en silo qui devra être traité architecturalement* ».
Nous souhaiterions voir encouragée la couverture des parkings par des panneaux solaires photovoltaïques, afin de participer à une production d'électricité plus écologique. A condition, bien sûr, que les panneaux solaires soient de fabrication française !

Enfin, pour clore, nous remarquons page 129/215, quelques dispositions encourageantes, même si, comme nous l'avons exprimé à propos des espaces classés ou protégés, l'abattage d'arbres n'est jamais un acte anodin pour la nature :
« 2. Au total 20 % au minimum d'espaces verts, avec au moins 10% de la surface totale du tènement, seront conservés en pleine terre* avec plantation d'arbres de haute-tige et au moins 10% de la surface totale du tènement* seront, en plus, traités en surface végétalisée (toitures-terrasses et murs végétalisés compris).*
…….
4. Les aires de stationnement à l'air libre doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige pour quatre emplacements.
5. Les toitures-terrasses végétalisées doivent respecter une épaisseur de terre végétale et/ou substrat rapportés de 0,20 mètre minimum.*
*6. Aucune construction, installation ou plantation ne devra masquer ou réduire les perspectives inscrites dans les **cônes de vue*** définis au document graphique.* ».

Bien entendu, les meilleures dispositions possibles dans cette zone proche de l'aérodrome et des Bois de Rosse ne remplaceront jamais des commerces de proximité au cœur de la ville.

LES DEPLACEMENTS

« Intégrer les nouvelles orientations issues du Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Annemasse Agglo approuvé en Conseil communautaire du 26 février 2014 » est un autre axe de la révision du PLU.

Pour information, nous avons contribué aux diverses enquêtes publiques concernant les transports : BHNS et CEVA en 2012 ainsi que Extension du tramway et PDU en 2013.
Si la construction de pistes cyclables est à encourager, nous sommes plus réservés vis-à-vis des voies vertes. En effet, elles sont parfois créées au prix de la destruction de haies, de l'abattage d'arbres….la nature doit-elle devenir un immense terrain de jeux où chacun crie, veut vivre des émotions intenses ?

EN CONCLUSION,

Nous avons relevé des points positifs en matière de préservation de la nature. L'absence de pesticides dans les espaces verts publics a été un beau progrès.
Néanmoins, la perte des deux-tiers de la surface des espaces boisés classés, la perte de plus de la moitié de la surface des espaces verts à protéger vont obliger à nuancer notre propos. D'autant qu'il faut y ajouter la perte de maisons et de leurs jardins.
Le bétonnage rend l'air déjà bien pollué irrespirable. Annemasse gagne quelques degrés par forte chaleur, la ville participera bien au réchauffement climatique.
Pour compléter le tableau, en 2007, pour un arbre coupé, on en plantait 4 (Le Messager du 17 mai 2007, en page 2 de notre Historique de défense des arbres annexé**), aujourd'hui on n'en plante plus que 2** (« Annemasse et son territoire nature », 2014, page 10)(6)**.**
La ville, à l'instar de la France, a perdu son tissu industriel ; le centre-ville a moins d'attrait, ce qui est ajoute aux effets de la crise économique.
Le constat est amer.

Nous demandons de rétablir l'espace boisé classé B13 place d'Armes, à la gendarmerie de Romagny
Nous persistons dans nos demandes

- **De limiter les constructions**
- **D'insister auprès d'Annemasse-Agglo pour préserver les ressources en eau en pratiquant un tarif progressif**
- **D'installer des panneaux solaires en zone industrielle, des parkings non goudronnés ou en silos**

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS les membres cofondateurs

Annexes

(1) Historique de nos actions
(2) Courrier de la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité
(3) Les tilleuls de Villers-sous-Chalamont
(4) Le rôle des vieux arbres
(5) Terres agricoles et urbanisation à Cranves-Sales
(6) Agenda 21 et abattage d'arbres